

## ÉCHÉANCIER DES ENVOIS PAR COURRIEL DES ÉTATS DE COMPTE ET DES PAIEMENTS POUR L'ANNÉE 2024-2025

### Principes :

- La période de facturation est d'une (1) semaine à la fois (du dimanche au samedi).
- L'envoi courriel de la facture/état de compte : Minimum 1 fois par mois selon l'échéancier suivant. **(Autour du 20<sup>e</sup> jour de chaque mois)**
- Les paiements par Internet sont à privilégier (Accès D, Banque Nationale et Banque de Montréal).
- Une facturation anticipée selon les réservations prévues sera incluse sur votre état de compte de décembre 2024 et de juin 2025.
- Il est important de prendre en considération qu'un **délai de 2 à 3 jours** ouvrable est nécessaire pour recevoir, dans notre système, votre paiement par internet.
- Toutes les sommes reçues après le 30 juin seront encaissées dans l'année scolaire suivante.

| DATE LIMITE DE PRODUCTION DES ÉTATS DE COMPTE   | DATE LIMITE POUR FAIRE VOTRE PAIEMENT (10 JOURS OUVRABLES) | SEMAINES FACTURÉES (NOMBRE DE JOURS)  |
|---|--|---|
| 16 septembre  | 27 septembre   | Du 22 août au 13 septembre 2024 (12 jours + 4 pédagogiques si votre enfant était présent)   |
| 21 octobre  | 1 <sup>e</sup> novembre                                    | Du 16 septembre au 18 novembre 2024 (23 jours + 1 pédagogique si votre enfant était présent)  |
| 18 novembre   | 29 novembre  | Du 21 octobre au 15 novembre 2024 (18 jours + 2 pédagogiques si votre enfant était présent)   |
| 9 décembre  | 20 décembre  | Du 18 novembre au 6 décembre 2024 (14 jours + 1 journée pédagogique si votre enfant était présent)<br><b>Du 9 au 20 décembre 2024 : facturation anticipée selon les fréquentations prévues et les ajouts (9 jours et une pédagogique si votre enfant était présent)</b> |
| <p>Afin d'éviter des erreurs sur les relevés fiscaux, nous vous enverrons une facturation anticipée selon les fréquentations prévues et les ajouts. Nous vous demanderons de vérifier :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le nom du payeur (le reçu d'impôt est transmis au parent payeur);</li> <li>2. L'adresse;</li> <li>3. Tous les soldes doivent être à zéro au 30 décembre 2024 pour les relevés fiscaux;</li> </ol> |  |   |
| 20 janvier  | 31 janvier   | Du 6 janvier au 17 janvier 2025 (9 jours + 1 pédagogique si votre enfant était présent)   |
| 17 février  | 28 février   | Du 20 janvier au 14 février 2025 (19 jours + 1 pédagogique si votre enfant était présent)   |
| 17 mars   | 28 mars  | Du 17 février au 14 mars 2025 (13 jours + 2 pédagogiques si votre enfant était présent)   |
| 22 avril  | 4 mai  | Du 17 mars au 18 avril 2025 (20 jours + 1 pédagogique si votre enfant était présent)  |
| 19 mai  | 30 mai   | Du 21 avril au 16 mai 2025 (17 jours + 2 pédagogique si votre enfant était présent)   |
| 9 juin  | 20 juin  | Du 19 mai au 6 juin 2025 (13 jours + 1 pédagogique si votre enfant était présent)<br><b>Du 9 au 20 juin 2025 : facturation anticipée selon les fréquentations prévues et les ajouts (10 jours)</b>  |
| <b>TOUS LES COMPTES DOIVENT ÊTRE ACQUITTÉS (solde à 0\$) LE 27 JUIN 2025</b>  |  |   |
| *Les journées pédagogiques du 23, 25 et 26 juin seront facturées à l'avance selon les fréquentations prévues et si votre service de garde est ouvert.   |  |   |